

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **REUNION DU 3 NOVEMBRE 2016**

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, J. DELARBRE, C. BERNOIN, M. TEISSIERE, V. PICARD, M. ACCABAT, O. FONTVIEILLE, C.RIBIERE, conseillers municipaux.

Procuration : M. BLANCHARD à S.ROUVIERE

Absente excusée : T. MOLENDI

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZES

M. le maire rappelle à l'assemblée que, suite à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes, suite à la délibération du Conseil Municipal du 24 mai dernier et considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, le périmètre CCPU sera étendu à la commune de MOUSSAC. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts applicables à ce nouveau périmètre, au 1^{er} janvier 2017. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZES

Il explique ensuite que, suite à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 intégrant la commune de MOUSSAC, il est devenu nécessaire de modifier la représentation des communes au sein du conseil communautaire. La répartition de droit commun des 56 sièges a été adoptée lors de la commission permanente du 29 août 2016, celle-ci fixe la représentation de MOUSSAC à 2 sièges et réduit celle d'UZES et de MONTAREN - SAINT MEDIERS de 1 siège (soit respectivement 16 sièges et 2 sièges). Le nombre de sièges des autres communes reste inchangé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition de droit commun, avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

TRANSFERT DE CHARGES DE LA MEDIATHEQUE D'UZES

M. le maire rappelle à l'assemblée que la médiathèque d'Uzès est officiellement transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans l'année, la CLECT a été chargée d'évaluer le transfert des charges.

Les conclusions de la CLECT sont les suivantes :

- Evaluation du coût annuel de la médiathèque : 428.823 €
- dont 306.229 € viendront en diminution de l'attribution de compensation de la ville d'UZES
- et 107.594 € seront mutualisés au sein du budget communautaire.

Cécile RIBIERE et Olivier FONTVIEILLE interrogent le Maire sur la prise en charge de la somme de 107.594 € par les communes. Celui-ci explique le principe de l'attribution de compensation du budget communautaire conduisant à la somme de 107.594 € à la charge de la communauté de communes Pays d'Uzès, après prise en charge par la commune d'Uzès de la somme de 306.229 €.

Après délibération à la majorité de 12 voix pour et une voix contre, le conseil municipal approuve cette répartition.

DEPLOIEMENT DU RESEAU MOBILE FREE

Information au Conseil municipal qui n'amène pas de délibération.

Conformément à l'arrêté du 18 juillet 2001, les opérateurs de téléphonie mobile se doivent de privilégier les solutions de partage d'un site.

Dans ce cadre, l'opérateur FREE MOBILE a demandé à ORANGE de pouvoir installer sur le pylône des Abeilles un équipement permettant de déployer un réseau de téléphonie mobile (antenne relais).

Cette antenne relais répond bien évidemment aux normes en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

- **Enquête publique ICPE**

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation d'exploiter une carrière par la société « Les Calcaires du Gard ». Celle-ci a débuté le 24 octobre et se poursuivra jusqu'au 25 novembre inclus.

- **Empierrement du fossé du chemin des jardins**

Le fossé du chemin des jardins ayant été très endommagé par le ruissellement des eaux pluviales, des travaux d'enrochement ont été commandés à Christophe SOUCHON.

- **Journées citoyennes**

Trois volontaires se sont proposés pour aider ponctuellement Sébastien dans des actions d'embellissement du village : J. ACCABAT, F. GIANNUZZI et P. PELLEGRINI.
Toutes personnes intéressées peuvent se faire inscrire en Mairie.